

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 30 septembre 2019

DÉLIBÉRATION nº2019-56

Le conseil d'administration s'est réuni le 30 septembre 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 20 septembre 2019.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Propositions de la CFVU du 19 septembre 2019 - conventions

.....

Vu le code de l'éducation, Vu les statuts de l'université de Tours, Vu l'avis de la CFVU du 19 septembre 2019,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les conventions proposées par la CFVU.

Proposition de décision soumise au conseil :

- convention de partenariat avec le Lycée Voltaire ;
- convention de coopération pour un double diplôme Licence Musicologie ;
- convention de partenariat de formation avec l'Ecole nationale des industries chimiques de Nancy (ENSIC).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 37
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstentions : 0
Votes exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièces jointes :

- texte des conventions.

Fait à Tours, le 03 octobre 2019 Le Président,

Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques Délibération publiée sur le site internet de

l'université le :

0 4 OCT, 2019 0 4 OCT, **2019**

Transmise au recteur le :



Examen certifié AMF

Dans le cadre de l'article 313-7-3 du Règlement Général de l'AMF

Convention de partenariat

Juin 2019

IAE Tours

Proposition d'accord de

collaboration

Entre les soussignés :

- 1. **Bärchen Education**, organisme de formation n°11 75 52 641 75, représenté par Loriane Verraz-Pinet, Responsable des Relations Ecoles et Universités
- 2. **IAE Tours,** 50 avenue Jean Portalis, BP0607, 37206 Tours Cedex 3, représenté par Sandrine Boulerne, Responsable du Master 2 Finance

est conclu un accord concernant la préparation à l'examen certifié par l'AMF proposée par Bärchen en application de l'article 313-7-3 de son Règlement Général le 22 mars 2010 sous le numéro C3.

Article 1 : Objet

Bärchen organise des sessions d'examen certifié par l'AMF et met à disposition des solutions pour se préparer à cet examen.

Ces solutions comprennent :

- Un accès à la plate-forme d'entraînement en ligne, disponible sur le site internet de Bärchen et permettant de s'entraîner sur la base de plus de 600 questions d'examen, conçue et mise à jour par Bärchen.
- Un accès en ligne aux contenus pédagogiques complémentaires (MOOC « Réussir l'examen AMF », fiches de synthèse), ainsi qu'aux notes d'actualisation réglementaire.

 Un manuel de préparation édité par Pearson : « Réussir l'examen certifié AMF », 5^{ème} édition, couvrant les connaissances à maîtriser sur les 12 thèmes de l'examen.

Les étudiants de l'IAE Tours sont directement concernés par l'examen certifié AMF. Il s'impose à tous les nouveaux entrants de la plupart des fonctions au sein d'un Prestataire de Services d'Investissement.

Bärchen se propose de faire bénéficier les étudiants de l'IAE Tours de notre offre dédiée aux étudiants afin de les aider à se préparer et réussir l'examen certifié afin d'optimiser leur niveau d'employabilité et être directement opérationnels.

Article 2 : Caractéristiques de l'accord

Bärchen mettra à disposition des étudiants qui le souhaitent l'accompagnement de leur choix, présenté sur le site www.barchen.fr.

Article 3 : Prix et modalité de règlement

La prestation sera facturée suivant les formules ci-dessous. La prestation est exonérée de TVA.

Le coût sera pris en charge par la formation.

Packs Etudiant sans livre à 85 € net de TVA comprenant :

- 6 simulations complètes d'examen en ligne
- 1 accès complet à la base de questions pendant 6 mois
- 1 accès aux 14 chapitres de 30 minutes de notre MOOC « Réussir l'examen certifié AMF
- 1 passage d'examen
- 1 rattrapage gratuit dans vos locaux ou au tarif préférentiel de 45 € dans l'un de nos centres d'examen
- Reporting

Et

Packs Etudiant avec livre à 105 € net de TVA comprenant :

- 6 simulations complètes d'examen en ligne
- 1 accès complet à la base de questions pendant 6 mois
- 1 accès aux 14 chapitres de 30 minutes de notre MOOC « Réussir l'examen certifié AMF
- 1 livre « Réussir l'examen certifié AMF » ou 1 accès au e-book « Réussir l'examen certifié AMF »
- 1 passage d'examen
- 1 rattrapage gratuit dans vos locaux ou au tarif préférentiel de 45 € dans l'un de nos centres d'examen
- · Reporting

Article 4 : Mise en œuvre de l'accord

Bärchen recevra de la part de l'IAE Tours une liste d'étudiants qui bénéficieront de cet accompagnement.

Cette liste au format Excel devra contenir les informations suivantes pour chaque étudiant :

- Civilité
- Nom et prénom
- · Adresse email valide
- Adresse postale
- · Date et lieu de naissance
- Formule retenue
- Cycle de formation

Cette liste pourra être actualisée à tout moment par un nouvel envoi à Bärchen par le service désigné au sein de l'IAE Tours.

Dans le jour suivant la réception de la liste, chaque étudiant recevra par email ses codes d'accès personnels à la plateforme. Le cas échéant, une livraison groupée des ouvrages sera envoyée.

Des dates d'examen seront réservées pour passer l'examen certifié aux étudiants, soit dans un des centres d'examen de Bärchen, soit dans vos locaux.

Dans ce cas, lors de la première session organisée de l'examen un représentant de Bärchen se rendra sur place pour surveiller et s'assurer que toutes les modalités nécessaires sont prises en compte ainsi que pour former des personnes de l'IAE Tours qui pourront assurer l'organisation et la surveillance des sessions d'examen par la suite.

Le coût de cette délégation officielle en tant que centre d'examen revient à 150 € et le remboursement de frais de transport de la personne de Bärchen. Par la suite, il n'y aura pas de frais pour l'organisation de vos sessions et la délégation est accordée sans limite de durée.

Dans le cas où un étudiant passe une session de rattrapage dans vos locaux, ce rattrapage sera gratuit.

Chaque étudiant peut aussi entrer directement en contact avec Bärchen pour déterminer une autre date d'examen, s'il n'est pas prêt ou disponible à la date arrêtée, en fonction des dates ouvertes dans nos centres d'examen et de la validation de la part de l'IAE Tours.

Article 5 : Durée de l'accord

Le présent accord prend effet dès signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour des durées successives d'un an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Il concerne toutes les inscriptions reçues jusqu'à son terme, que l'examen soit passé ou non sur cette période.

Fait en double exemplaire, à Lyon, le 28 juin 2019 Pour IAE Tours,

Sandrine Boulerne

Signature

Pour Bärchen Education,

Loriane Verraz-Pinet

Signature

Jan







Convention de partenariat

Entre.

L'Université de Tours

Domiciliée: 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours cedex 1

Représenté(e) par son président, Philippe VENDRIX

Et,

Le Lycée Voltaire

Domicilié : 3 avenue Voltaire, 45072 Orléans cedex 2 Représenté(e) par le proviseur Fabien LASCAUX

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur;
- Vu la convention cadre académique lycée / EPCSCP
- Vu la délibération n°...... du CA du jj/mm/2019 de l'Université de Tours
- Vu la délibération n°..... du CA du jj/mm/2019 du Lycée Voltaire

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des Etablissements Publics à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP). Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3; bac +3" d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf. : L612-3 du Code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants

Dans le cadre du système européen de l'enseignement supérieur, les parties prenantes à la présente convention affirment leur volonté de sécuriser les parcours des étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) en vue de leur poursuite d'études à l'Université de Tours, notamment en facilitant les passerelles et ainsi la fluidité des parcours entre le lycée et l'Université.

- Dans cette perspective, les signataires s'engagent à organiser une collaboration réciproque :
 - dans le domaine de l'orientation par des séances d'information des étudiants de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) sur les modalités de poursuites d'études ;
 - dans le domaine pédagogique par des échanges sur le contenu des enseignements et l'évaluation des étudiants, en particulier dans le cadre des jurys de validation des acquis pédagogiques.
- L'alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation stipule le caractère obligatoire de l'inscription des étudiants de CPGE auprès d'une université. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de ladite université (article 4 de la convention cadre académique).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: OBJET

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement du lycée Voltaire et l'université de Tours dans les domaines de la formation et de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants ;
- La valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme à l'université dans le cadre de l'orientation active et du Bac-3/+3 à travers la prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements ;
- La définition des modalités de délivrance des crédits d'études européens, des équivalences et des diplômes ;
- La composition et le fonctionnement des jurys de validation

Article 2: INSCRIPTIONS

2-1 La double inscription des étudiants de CPGE

- Les élèves inscrits en CPGE au lycée Voltaire sont obligatoirement inscrits dans une formation proposée par l'Université de Tours selon des modalités précisées par décret.
- Au préalable à leur inscription au lycée et à l'université les étudiants s'acquittent auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires, de la Contribution obligatoire vie universitaire et de campus instauré par le décret en date du 30 juin 2018.
- L'inscription à l'université emporte le paiement des droits prévus à l'article L.719-4 et de ce fait les étudiants en double inscription CPGE/université sont des étudiants à part entière de l'université (article 4 de la convention cadre).

2-2 Calendrier

- Les étudiants inscrits en CPGE au lycée Voltaire devront impérativement être inscrits administrativement à l'Université de Tours, signataire de la présente convention, <u>avant le 15 octobre</u> de l'année universitaire en cours.
- L'inscription pédagogique est nécessaire pour obtenir les crédits européens, les équivalences sur l'échelle LMD ou la délivrance du diplôme correspondant, ainsi que pour passer les examens le cas échéant.

2-3 Droits d'inscription

- Les étudiants de CPGE du lycée Voltaire s'acquittent des droits d'inscription à l'Université de Tours conformément aux dispositions à l'arrêté ministériel annuel fixant les taux des droits d'inscription dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur.
- Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription.
- L'Université de Tours perçoit les droits d'inscription.
- Le lycée Voltaire ne demande pas de reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Université.

2-4 Inscriptions multiples

- L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs licences en fonction des validations figurant en annexe. Il sera exonéré des droits complémentaires.

2-5 Services rendus aux étudiants

- A l'inscription universitaire, les étudiants du lycée Voltaire se verront remettre leur carte d'étudiant par l'Université de Tours.
- Un descriptif des services offerts sera remis aux étudiants au moment de leur inscription. Il est rappelé que les étudiants de CPGE bénéficient notamment de tous les services de la bibliothèque universitaire.

Article 3: PERIMETRE DU PARTENARIAT

- Une annexe à la convention de coopération pédagogique établie sous la forme d'un tableau synoptique des correspondances entre les CPGE et les licences dans lesquelles les étudiants peuvent prétendre à une inscription en fonction de leur parcours antérieur.

Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

- Une information sera mise en ligne sur "Parcoursup catégorie « en savoir plus »" sur les contenus de la présente convention.
- La présente convention sera mise en ligne également sur le site web du lycée Voltaire.
- Par ailleurs, les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur "Parcoursup" un texte rédigé conjointement.

Article 5: ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

- Les inscriptions administratives sont organisées par l'Université en concertation avec le lycée.
- L'Université de Tours présente les possibilités de poursuite d'études à l'Université aux étudiants de CPGE, au commencement de la scolarité.

Article 6: ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT

- Les étudiants de CPGE s'inscrivent dans la licence ou les licences de leur choix suivant le tableau de correspondances entre CPGE et les mentions de licence, annexe de la convention de coopération pédagogique définissant les conditions de poursuite d'études en université.

- Ces dispositions concernent les modalités d'accueil et de validation des acquis des étudiants dans les deux sens : reconnaissance et prise en compte des ECTS, poursuite d'études au sein de l'université, admission des étudiants de l'université en CPGE.
- Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un dispositif permettant, chaque année, de repérer les étudiants de CPGE souhaitant se réorienter et pour lesquels une information sur la licence à l'université devra être proposée :
 - pour les étudiants de 1ère année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2ème semestre de L1, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 crédits ECTS correspondant au 1er semestre effectué en CPGE;
 - pour les étudiants de 2^{ème} année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2^{ème} semestre de L2, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 crédits ECTS correspondant au 1^{er} semestre effectué en CPGE.
- Ces avis seront examinés par la commission. La validation pourra être totale ou partielle.
- Les parties contractantes mutualiseront leurs ressources pédagogiques et documentaires en faveur des étudiants du lycée Voltaire et de l'Université de Tours sous des formes définies par le comité de pilotage de la présente convention.
- Les enseignants de l'université et du lycée intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des étudiants se rapprocheront en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes.

Article 7: SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

- La commission académique des formations post-bac, présidée par Madame la Rectrice de l'Académie Orléans-Tours est chargée du suivi de la convention et du partenariat des deux établissements signataires.
- Dans le cadre d'une démarche qualité, un comité de pilotage de l'exécution et du suivi de la présente convention est mis en place sous la présidence déléguée du président de l'Université de Tours et du proviseur du lycée Voltaire.
- Le comité de pilotage comprend des professeurs du lycée Voltaire et des Facultés disciplinaires de l'Université de Tours.

Article 8: DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est révisable annuellement.

Fait à Tours, en 3 exemplaires originaux, le . ./ ../2019

Le président de l'Université de Tours	Le proviseur du lycée Voltaire
Philippe VENDRIX	Fabien LASCAUX

Correspondance entre les filières de CPGE Economiques et Commerciales Voie Economique (ECE) et Economiques et Commerciales Voie Technologique (ECT) et les filières de l'Université de Tours permettant des correspondances

En jaune, les modifications proposées par Eric BLIN pour la Géographie et Pascal FAVARD pour l'Economie

Economiques et Commerciales Voie Economique (ECE)

	1ère année ECE		2ème année ECE	
	Année validée	Année non validée	Année validée	Année non validée
	60 ECTS validés	60 ECTS non validés	120 ECTS validés	120 ECTS non validés
DROIT	Obtention de la L1	Validation partielle possible en L1 via dossier VA	Obtention de L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA
ECONOMIE	Obtention de la L1	Validation partielle possible en L1 via dossier VA	Obtention de L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA *	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA
GEOGRAPHIE **	Obtention de la L1	Validation partielle possible en L1 via dossier VA	Obtention de la L2	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA
GESTION ***	Obtention de la L1	Validation partielle possible en L1 via dossier VA	Obtention de la L2	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA
HISTOIRE	Obtention de la L1	Validation partielle possible en L1 via dossier VA	Obtention de la L2	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA

^{*} Tableau de correspondances précédent "Obtention de la L2"

^{**} Pas d'existence de correspondance précedemment

^{***} Remplacement de l'AES par la Gestion avec maintien des mêmes correspondances

Economiques et Commerciales Voie Technologique (ECT)

	1ère année ECT		2ème année ECT	
	Année validée	Année non validée	Année validée	Année non validée
	60 ECTS validés	60 ECTS non validés	120 ECTS validés	120 ECTS non validés
DROIT	Obtention de la L1	Validation partielle possible en L1 via dossier VA	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA
ECONOMIE	Obtention de la L1	Validation partielle possible en L1 via dossier VA	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA *	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA
GEOGRAPHIE **	Obtention de la L1	Validation partielle possible en L1 via dossier VA	Obtention de la L2	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA
GESTION ***	Obtention de la L1	Validation partielle possible en L1 via dossier VA	Obtention de la L2	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA
HISTOIRE	Obtention de la L1	Validation partielle possible en L1 via dossier VA	Obtention de la L2	Obtention de la L1 Validation partielle possible en L2 via dossier VA

^{*} Tableau de correspondance précédent Obtention possible de la L2 sous réserve du passage et d'obtention des examens de micromacro

^{**} Pas d'existence de correspondance précedemment

^{***} Remplacement de l'AES par la Gestion avec maintien des mêmes correspondances

Convention de coopération pour la poursuite d'un double diplôme de Licence de Musicologie

entre l'Université de Tours France

et la Folkwang Universität der Künste Essen Allemagne

Vu le Code de l'Education;

Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire N°2015-0012 du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;

Pour la France,

et

Vu le Gesetz über die Kunsthochschulen des Landes Nordrhein-Westfalen (Kunsthochschulgesetz – KunstHG) du 13 mars 2008 ;

Vu le Nationaler Kodex für das Studium von Ausländern an deutschen Hochschulen, approuvé par la Conférence permanente des recteurs des Université nationaux (Hochschulrektorenkonferenz) le 24 novembre 2009 ;

Vu le Hochschulentwicklungsplan der Folkwang Universität der Künste 2010 Kap. 02.3 und 04.1., édité en octobre 2010 :

Vu le Senatsbeschluß der 164. Sitzung des Senates über die Einrichtung eines deutsch-französischen Studienganges Musikwissenschaft/Musicologie du 4 juillet 2012 ;

Pour l'Allemagne,

La convention suivante est passée

ENTRE

l'Université de Tours, représentée par son Président Monsieur Philippe Vendrix d'une part,

ET

la Folkwang Universität der Künste Essen, représentée par son Recteur Monsieur Andreas Jacob d'autre part,

Et conformément à la déclaration d'intention des deux partenaires signée en 2010 entre l'Université de Tours et la Folkwang Universität der Künste, il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par la présente convention, les parties déclarent leur volonté de poursuivre la formation commune conduisant à l'obtention d'un double diplôme de Licence de Musique et Musicologie Musikwissenschaft, B.A.

La licence commune de Musicologie permet d'acquérir des compétences tant dans le domaine musical, musicologique et linguistique que des connaissances dans le domaine de la médiation interculturelle.

1. OBJECTIF DE LA CONVENTION

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Mise en œuvre et gestion de la formation

Les établissements partenaires constituent une commission d'études pour le cursus commun ; elle est composée au minimum de 6 membres, dont 3 au moins en poste à l'Université de Tours, et chargée de la mise en œuvre des enseignements.

La commission est chargée d'assurer le déroulement réglementaire du cursus commun. La commission est compétente pour toutes les questions extérieures aux règlements locaux dans le cours de la formation. Elle est mise en place sur proposition du conseil de faculté de la Faculté 2 à la Folkwang Universität der Künste Essen et du conseil de Département de Musique et Musicologie à l'Université de Tours pour une durée de 4 ans.

2.2. Elaboration du programme de la formation

Le programme pédagogique est élaboré conjointement par les établissements partenaires et annexé à la présente convention ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre de B.A. Musikwissenschaft /Licence Musique et Musicologie.

2.3. Evaluation de la formation

La commission d'études se réunit au moins une fois par an. Elle est chargée d'examiner régulièrement toutes les tâches découlant de la mise en place du cursus commun, particulièrement dans le domaine des enseignements. La commission élabore des propositions visant à améliorer et élargir la formation et la soumet aux instances décisionnelles des deux universités. Le bilan des actions réalisées sera transmis chaque année à la Direction des Relations Internationales de l'Université de Tours et au service ad hoc de la Folkwang Universität der Künste Essen.

En outre, la formation sera évaluée annuellement par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Tours.

Le cursus commun de musicologie est soumis en Allemagne à l'accréditation. Les parties travaillent conjointement aux fins de l'accréditation définies par les dispositions légales en vigueur en Allemagne.

3. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS

3.1. Procédure d'admission

Les établissements partenaires conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats selon les critères suivants :

- Conditions d'accès à la formation : pour être admis à s'inscrire en double diplôme de Licence Mention Musicologie, Parcours Musique et Musicologie, les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation, soit :
 - o pour la France : Baccalauréat ;
 - o pour l'Allemagne: Allgemeine Hochschulreife.

A titre exceptionnel, ils peuvent bénéficier de validation d'acquis.

- Les étudiants sont soumis à un test d'aptitude comprenant entre autres des tests en formation musicale.
- Compétences linguistiques : Dès la première année, pour suivre les enseignements du cursus intégré les étudiants doivent posséder un niveau de français et d'allemand correspondant au minimum au niveau B1 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

La période de candidature se déroule de janvier à juin (ou début septembre) et comporte deux étapes : examen du dossier de candidature écrit (CV et lettre de motivation), puis tests écrits et entretien bilingue avec les deux responsables de programme début juin (avec une session supplémentaire début septembre). Pour les candidats allemands, les tests d'entrée ont lieu à Essen au milieu du mois de mai, après inscription par voie postale avant le 15 mars.

3.2. Inscription

Les étudiants s'inscrivent chaque année conjointement à l'Université de Tours et à la Folkwang Universität der Künste Essen.

- La première année, les étudiants étudient à l'Université de Tours ;
- La deuxième année, les étudiants étudient à la Folkwang Universität der Künste Essen;
- La troisième année, les étudiants étudient dans l'un ou l'autre des établissements suivant leur décision de terminer leur cursus à Essen ou à Tours.

Tous les étudiants s'inscrivent par ailleurs chaque année à l'Université franco-allemande (UFA/DFH).

Les étudiants allemands s'acquittent des droits d'inscription et cotisation en vigueur dans leur université pour la période où ils y sont présents en tant qu'étudiants inscrits dans le programme franco-allemand en Musicologie.

Les étudiants français s'acquittent des droits d'inscription et cotisations en vigueur à l'Université de Tours pour toute la durée des études dans le programme franco-allemand en Musicologie. En outre, lors de la période d'études à la Folkwang Universität der Künste Essen, ils s'acquittent de la cotisation en vigueur (« Rückmeldebetrag »).

3.3. Droits et obligations

- Pour les étudiants :
 - o Les étudiants doivent se conformer aux dispositions administratives de chaque établissement :
 - o Ils doivent contracter, à leurs frais, une assurance médicale obligatoire adaptée, incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement, et en apporter la preuve ;
 - O Ils doivent prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à la formation et particulièrement celles liées au séjour dans l'établissement d'accueil (assurance responsabilité civile, transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles et le cas échéant, celles des accompagnants à charge);
 - Ourant la période de mobilité dans l'établissement partenaire, prévue dans l'annexe 2 jointe à la présente convention, ils jouissent des mêmes droits et prérogatives que les étudiants locaux ;

- o Ils bénéficient en outre de l'ensemble des informations utiles leur permettant de suivre la formation et d'effectuer leur mobilité dans des conditions optimales.
- Pour les établissements partenaires :
 - o Les établissements partenaires s'engagent à assister les étudiants pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ;
 - O L'établissement d'origine fournit aux étudiants toutes les informations utiles pour les préparer au séjour dans l'établissement partenaire ;
 - o L'établissement d'accueil s'efforce, dans la mesure du possible, de renseigner et d'aider les étudiants pour la recherche d'un logement, prioritairement sur le campus.

4. ORGANISATION DES ÉTUDES

4.1. Organisation des enseignements

La durée des enseignements de la première année à Tours est la suivante :

- 1^{er} semestre : 21,5x12 = 258h - 2^{e} semestre : 21,5x12 = 258h

La durée des enseignements de la deuxième année à Essen est la suivante :

- 1^{er} semestre : 17x12 = 204h- 2^{e} semestre : 17x12 = 204h

- La durée des enseignements de la troisième année à Tours est la suivante :

- 1^{er} semestre : 15x12 = 180h- 2^{e} semestre : 15x12 : 180h

- La durée des enseignements de la troisième année à Essen est la suivante :

1^{er} semestre: 14x12= 168h
 2^e semestre: 12x12 = 144h

Dans les deux universités la somme des enseignements de chaque semestre correspond à 30 ECTS. Au premier semestre de la troisième année (S5), l'étudiant effectue un stage obligatoire (voir les modalités à l'article 4.2).

La langue d'enseignement sera le français à Tours et l'allemand à Essen.

Pour le schéma de mobilité, voir l'Annexe 2.

Le jury compétent ayant pouvoir décisionnel pour les questions liées aux études est celui de l'Université dans laquelle l'étudiant étudie pour l'année en cours.

4.2. Stage

Le stage se déroule durant le semestre 5 (premier semestre de la troisième année) dans le pays de l'université où l'étudiant étudie et selon la durée fixée par le règlement interne de chaque université. Les responsables de la formation veillent à ce que le stage ait lieu dans une structure culturelle ou artistique en lien avec les objectifs de la formation et le projet professionnel de l'étudiant.

Une fois le stage accompli, le responsable de la structure d'accueil rédige un bref rapport sur la façon dont celui-ci s'est déroulé. L'étudiant rédige un rapport de stage de cinq pages (10 000 signes) dans la langue du pays où le stage a été effectué. Le rapport de stage est évalué par les responsables de la formation. En cas de réussite du stage, l'étudiant obtient 6 ECTS. L'obtention de l'UE « Stage » rapporte 6 ECTS à l'étudiant.

4.3. Mémoire de recherche

Les modalités d'obtention du mémoire (semestre 6) sont fixées selon les règles en vigueur dans l'université où l'étudiant projette de le réaliser. L'établissement concerné aide l'étudiant dans ses

travaux en lui fournissant les indications et les moyens donnant accès aux sources nécessaires à la recherche.

Le mémoire se présente sous la forme d'un texte rédigé d'une trentaine de pages (60 000 signes) dans la langue du pays où l'étudiant étudie.

Le mémoire est évalué selon les règles en vigueur dans l'établissement choisi. Sa validation dans le cadre du module 5 du 6ème semestre rapporte 12 ECTS à l'étudiant.

4.4. Evaluation des étudiants

Les établissements partenaires déterminent ensemble les conditions et modalités d'évaluation des étudiants et d'attribution du double diplôme :

A la fin de chaque année universitaire, c'est le service compétent de l'université où l'étudiant étudie qui examine les ECTS requis pour la poursuite des études et délivre un Transcript of Records indiquant les ECTS et notes obtenus.

Les universités partenaires ont établi conjointement un tableau de conversion des notes respectant la spécificité de chaque université et les différences de pratique en matière de notation (ce tableau de conversion des notes est joint en annexe 3 de cette convention).

Sous réserve qu'ils aient satisfait au contrôle des connaissances, les étudiants reçoivent en fin de cursus franco-allemand un double diplôme de B.A. Musikwissenschaft / Licence de Musique et Musicologie mentionnant les notes obtenues dans les deux universités.

Un supplément au diplôme sera délivré.

5. POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

L'obtention du double diplôme de B.A. Musikwissenschaft / Licence de Musique et Musicologie donne la possibilité à l'étudiant de s'inscrire en première année de Master Musikwissenschaft à Essen et en première année de Master Recherche ou de Master Enseignement en Musique et Musicologie à Tours. Le B.A. Musikwissenschaft / Licence de Musique et Musicologie permet d'intégrer des emplois dans les administrations culturelles tels théâtres, orchestres, écoles de musique, administrations régionales et communales etc.

6. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Les établissements partenaires s'efforcent de réaliser des actions de coopération afin de favoriser les échanges d'expériences et le transfert de compétences.

Des échanges réguliers entre les enseignants-chercheurs sont opérationnels depuis plusieurs années. Un minimum de deux conférences données par un enseignant-chercheur titulaire de l'établissement partenaire continuera à être institué chaque année.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Depuis sa mise en place en 2012-2013 la formation est soutenue financièrement par l'Université francoallemande (UFA-DFH). Les partenaires s'efforcent de rechercher, unilatéralement et/ou conjointement, les ressources financières nécessaires à la mise en place et à la pérennisation de la formation proposée en partenariat. Les établissements partenaires s'accordent sur la nature et le montant des charges spécifiques et communes engagées (cours spécifiques à la formation proposée en partenariat, cours de langue pour préparer la mobilité des étudiants, brochures de présentation du programme et autres supports de communication, etc.).

A cet effet, un soutien de l'Université franco-allemande (UFA) a été obtenu à compter de l'année 2017-2018 pour une durée de 4 ans.

Si les subventions de l'UFA-DFH se terminaient et qu'aucune ressource financière n'était plus disponible pour la poursuite du cursus commun, le contrat prendrait alors fin. Les étudiants inscrits dans le cursus termineraient leur formation indépendamment de cette situation.

Un budget équilibré devra être établi annuellement.

8. DISPOSITIONS JURIDIQUES

La présente convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans (soit jusqu'à l'année universitaire 2022-2023, conformément à la durée de l'habilitation nationale de la Licence de Musicologie, Parcours Musique et Musicologie de l'Université de Tours), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de dénonciation de cette convention, les étudiants déjà engagés dans la formation terminent leurs études.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés surviennent, les établissements partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant la commission d'études du programme.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en français et deux en allemand, chacun des textes faisant également loi.

Université de Tours

Folkwang Universität der Künste Essen

Le Président

Le Recteur

Philippe Vendrix

Andreas Jacob

Annexes

- 1. Maquette
- 2. Schéma de mobilité
- 3. Tableau de conversion des notes







CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION

Entre

L'Université de Tours

Etablissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Inscrit sous le numéro SIRET 1 93 708 005 004 78
Sis 60, rue du Plat d'Etain – 37020 Tours Cedex 1
Représentée par son Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Agissant pour le compte de la Faculté de Pharmacie « Philippe Maupas » représentée par son Doyen, Mme Véronique MAUPOIL-DAVID

D'une part,

Et

L'Université de Lorraine,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, siret n°130 015 506 00012, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,

Et plus particulièrement : le Collégium Lorraine INP, sis 2 avenue de la forêt de Haye, TSA 30601, 54518 VANDOEUVRE-LES-NANCY cedex — France, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal TRIBOULOT

Et sa composante:

L'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy (ENSIC)

1 rue Grandville

BP 20451

54001 NANCY Cedex

Représentée par son Directeur, Monsieur Bernard VITOUX

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention précise les conditions de la mise en place d'un partenariat entre l'Université de Lorraine, et plus particulièrement l'ENSIC, et l'Université de Tours, et plus particulièrement sa Faculté de Pharmacie, en vue de l'attribution d'un double diplôme pharmacien-ingénieur à certains étudiants, intitulé « Pharma-Plus ENSIC ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ENSEIGNEMENTS ET STAGES SUIVIS A LA FACULTE DE PHARMACIE DE TOURS

Les étudiants inscrits à la Faculté de Pharmacie de Tours désirant acquérir un double diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et d'Ingénieur ENSIC suivent les enseignements de la formation commune de base et les unités d'enseignement de la filière industrie dispensés de la PACES à la 5ème année (DFASP 2), ainsi que les stages réglementaires prévus par l'arrêté du 26 novembre 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

ARTICLE 2 - ENSEIGNEMENTS ET STAGES SUIVIS A L'ENSIC

Les étudiants de la Faculté de Pharmacie de Tours, admis en deuxième année du cycle ingénieur des industries chimiques de l'ENSIC sont soumis au règlement de scolarité et aux modalités de contrôle des connaissances définies pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Du fait de leur statut d'apprenti, ils sont également soumis au respect de la réglementation liée à l'établissement d'un contrat d'apprentissage entre les différentes parties prenantes : Centre de formation d'apprenti des entreprises du médicament (LEEM Apprentissage) et l'entreprise maître d'apprentissage.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ADMISSION A L'ENSIC

Les étudiants de la Faculté de Pharmacie de Tours doivent, pour pouvoir être recrutés à l'ENSIC :

- Avoir validé la cinquième année de pharmacie à la Faculté de Pharmacie de Tours (formation commune de base, stages, unités d'enseignement de la filière industrie) et avoir déposé un dossier de candidature d'admission sur titres en deuxième année auprès de l'ENSIC dans les délais fixés par cette dernière.
- Subir les épreuves d'admission sur titres en deuxième année de l'ENSIC avec sélection des dossiers et audition par une commission d'audition. Les admissions sont prononcées par le jury de la filière de formation Ingénieur des Industries Chimiques.

Les épreuves d'admission peuvent être passées par anticipation dès la fin de la quatrième année des études de pharmacie. Pour les candidats effectuant ce choix, une formation complémentaire est mise en place durant la cinquième année des études pharmaceutiques. Cette formation comprend des enseignements de mathématiques, de thermodynamique et de mécanique des fluides. Elle se déroule via une plateforme d'enseignement à distance. Elle ne nécessite pas d'inscription à l'Université de Lorraine. Elle est validée par un contrôle continu en présentiel (3 jours répartis sur la période de novembre à mars) et les résultats sont examinés par le jury d'admission.

ARTICLE 4 - FIN D'ETUDES ET EQUIVALENCES

Le travail de fin d'études (équivalent 6 mois temps plein) de l'ENSIC qui a lieu en troisième année du cycle d'ingénieur, sera validé par la Faculté de Pharmacie de Tours au vu de la note obtenue à l'ENSIC. Le suivi pédagogique du travail de fin d'études sera assuré par l'ENSIC. La soutenance finale du travail de fin d'études se fera devant un jury de l'ENSIC dans lequel seront invités des enseignants de la Faculté de Pharmacie de Tours désignés par le Président de l'Université de Tours sur proposition du Doyen.

L'ensemble des enseignements académiques et des périodes d'apprentissage en entreprise suivis et validés à l'ENSIC permettra à l'étudiant de la Faculté de Pharmacie de Tours de demander l'équivalence de la sixième année de Pharmacie Filière Industrie.

Les étudiants qui auront satisfait à l'ensemble des exigences du cursus ingénieur à l'ENSIC se verront attribuer le titre d'ingénieur diplômé de l'ENSIC.

Le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie sera délivré à l'issue de la soutenance de la thèse d'exercice, qui pourra s'appuyer sur le sujet d'apprentissage. Le sujet de la thèse d'exercice doit être validé au préalable par la Faculté de Pharmacie de Tours. Le jury de thèse est composé en adéquation avec la réglementation en vigueur, les enseignants de l'ENSIC ne pouvant siéger qu'en qualité de membres extérieurs.

ARTICLE 5 - DROITS DIVERS ET COUVERTURE SOCIALE

L'étudiant devra s'inscrire à l'ENSIC en deuxième puis en troisième année du cycle d'ingénieur. En sa qualité d'apprenti, il ne s'acquittera d'aucun droit de scolarité afférent à ses inscriptions et sera affilié au régime général de sécurité sociale.

Pendant sa 1ère année à l'ENSIC (deuxième année du cycle d'ingénieur), l'étudiant est régulièrement inscrit au titre de la sixième année de Pharmacie. Pendant sa 2ème année à l'ENSIC (troisième année du cycle d'ingénieur), l'étudiant devra aussi se réinscrire en sixième année de Pharmacie. Il y acquittera uniquement les droits d'inscription au diplôme.

La présente convention est conclue et prend effet à compter de la date de la signature par les parties, et s'applique notamment pour les recrutements communs à la rentrée universitaire 2019-2020.

Elle est valable pour une durée de 3 ans, et elle est renouvelable par voie d'avenant une fois, pour une nouvelle période de 3 ans.

Toutefois l'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis de six mois avant la rentrée universitaire. Pour les besoins de la présente convention, les parties conviennent que l'année universitaire démarre le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Il est toutefois précisé que, la formation étant délivrée sur deux années, la dénonciation de la convention ne fera pas obstacle à ce que toute formation commencée soit conduite à son complet achèvement.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif du lieu du demandeur.

Fait à Nancy, le 20 mai 2019, en deux (2) exemplaires originaux.

Le Président de l'Université Philippe VENDRIX Pour l'Université de Lorraine,
Pierre MUTZENHARDT, Président
et par délégation,
le Directeur du Collégium Lorraine INP
Pascal TRIBOULOT

Le Directeur du Collegium Lhrraine

Pascal TRINO

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie, Véronique MAUPOIL-DAVID

Le directeur de l'ENSIC Bernard VITOUX